

Règlement numéro 277

rés. 20-09-2016

Modifiant le règlement de zonage numéro 82 pour introduire des dispositions pour la zone 13VR et les zones autorisant la récréation extérieure.

Attendu qu'il est nécessaire d'ajouter des dispositions au règlement de zonage pour les zones autorisant la récréation extérieure et notamment pour les activités de « jeux de guerre » ou des jeux utilisant des projectiles ;

Attendu que les activités de « jeux de guerre » ou des jeux utilisant des projectiles doivent se situer à des distances raisonnables des résidences voisines ou des résidences situées dans une zone adjacente à la zone concernée.

Attendu qu'avis de motion a été donné le 18 juillet 2016 ;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 277 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- La grille de spécifications du règlement de zonage est modifiée pour ajouter la note 14 à la colonne récréation en plein air du groupe récréation vis-à-vis les zones numéro 12VHC, 13VR, 19VHC, 22A, 25A à 29A, 30AH, 31A et 32A.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 18-07-16

Adoption : 03-10-16

Publication : 25-10-16

En vigueur : 11-10-16

